



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS
 - 1.1 Les Organisateur(s) ou le Guild – le Guild of Fine Food, l'organisation qui gère le Great Taste.
 - 1.2 MyGuild – le portail en ligne sur lequel chaque participant s'inscrit au Great Taste.
 - 1.3 Profil de l'entreprise – les informations de l'entreprise sur MyGuild, permettant les inscriptions au Great Taste ainsi que la saisie des résultats et des commentaires qui sont communiqués au participant. Compte utilisateur – une adresse email et un mot de passe pour accéder au Profil de l'entreprise sur MyGuild. Il peut y avoir plusieurs comptes utilisateurs pour le profil de votre entreprise.
2. INSCRIPTIONS AU GREAT TASTE
 - 2.1 Toutes les inscriptions doivent être faites par un utilisateur inscrit sur MyGuild et sous le nom d'une entreprise souhaitant participer au concours. Dans la mesure du possible, les inscriptions doivent être effectuées par la personne qui est inscrite comme utilisateur dans le profil de l'entreprise. Pour vérifier les informations de votre entreprise et les utilisateurs associés à votre compte, ainsi que pour faire des changements ou des mises à jour, veuillez vous connecter au portail MyGuild.
 - 2.2 Le système enverra automatiquement toutes les correspondances du Great Taste concernant l'inscription et la livraison des produits, ainsi que l'annonce des résultats à l'utilisateur qui a procédé aux inscriptions. Il est toutefois possible de changer plus tard le nom de la personne à contacter et choisir celui d'un autre utilisateur au sein du profil de l'entreprise.
 - 2.3 Il incombe à tous les participants au concours de s'assurer que l'utilisateur en charge des inscriptions, ou ultérieurement désigné pour recevoir la correspondance au sein du profil de l'entreprise, a accès à leur compte email au moment de l'inscription et de la livraison des produits, ainsi qu'à l'annonce des résultats.
 - 2.4 Il incombe à tous les participants au concours de s'assurer que le nom de domaine gff.co.uk est bien ajouté à la liste d'expéditeurs autorisés, afin de ne manquer aucune information importante concernant le Great Taste.
 - 2.5 Il incombe à chaque participant s'inscrivant au Great Taste de fournir une orthographe exacte et des informations correctes concernant le ou les noms d'entreprises, le ou les noms de produits et les coordonnées de la personne à contacter.
 - 2.6 Un reçu de paiement avec votre numéro de TVA vous sera envoyé lorsque vous aurez terminé vos inscriptions en ligne. C'est le SEUL reçu que vous recevrez.
 - 2.7 Les inscriptions au Great Taste sont ouvertes aux personnes suivantes : producteurs de denrées alimentaires, importateurs, grossistes, commerçants spécialisés dans les boissons et l'épicerie fine.
 - 2.8 Afin de pouvoir participer au Great Taste, les participants doivent confirmer qu'ils sont inscrits comme entreprise du secteur alimentaire (Food Business) avec l'agence Food Standards Authority (Grande-Bretagne uniquement) <https://www.food.gov.uk/businessguidance> (si ce n'est pas le cas, ils doivent montrer qu'ils ont reçu l'approbation d'une autorité locale en Grande-Bretagne). Pour les participants hors de Grande-Bretagne, ils doivent confirmer qu'ils sont inscrits comme entreprise de production alimentaire avec une autorité compétente de leur pays. Les entreprises qui ne sont pas enregistrées comme telle ne seront pas en mesure de présenter des produits au Great Taste. Aucun remboursement ne peut être accordé pour les inscriptions retirées. Par ailleurs, des questions sur la documentation et la certification en matière de sécurité alimentaire seront posées aux participants.
 - 2.9 Les inscriptions par les commerçants, les importateurs et les grossistes sont valides SEULEMENT SI le nom du producteur de denrées alimentaires est inclus dans le formulaire d'inscription dans le champ producteur/fabricant [Producer/Manufacturer].
 - 2.10 Au moment de l'inscription, tous les produits doivent être commercialement disponibles à la vente auprès du grand public, par exemple, via des commerçants indépendants, de grands distributeurs ou bien sur des marchés locaux ou en ligne.
 - 2.11 Les producteurs doivent prendre connaissance des dates de jugement (mars à mi-juin 2020) lorsqu'ils sélectionnent les produits pour le concours. Pour inscrire des produits qui ne sont pas disponibles à cette période en raison de leur caractère saisonnier UNIQUEMENT, veuillez contacter l'équipe du Great Taste pour discuter la possibilité d'une autre date de jugement.
 - 2.12 Les produits non jugés entre mars et mi-juin 2020 ne seront pas éligibles pour des prix importants tels que le Golden Fork.
 - 2.13 Les produits peuvent seulement être inscrits au Great Taste s'ils peuvent être goûtés tels quels ou avec l'ajout d'un SEUL ingrédient, comme le poulet ou le riz. L'ingrédient à ajouter doit être sélectionné parmi les options de la liste déroulante qui sera affichée dans le formulaire d'inscription. S'il est requis d'ajouter un ingrédient supplémentaire pour goûter d'autres produits présentés au concours, les Organisateur(s) fourniront cet ingrédient supplémentaire en s'assurant qu'il n'ajoute pas son propre arôme et qu'il est consistant pour toutes les inscriptions requérant ce même ingrédient. Veuillez noter que les meal kits (sélection d'ingrédients qui ont besoin d'être assemblés avant consommation) ne sont plus acceptés au Great Taste, quelles que soient leurs formes (y compris ceux nécessitant une préparation en plusieurs étapes), même s'ils contiennent tous les ingrédients ou s'ils peuvent être goûtés avec un ingrédient supplémentaire.
 - 2.14 L'inscription des préparations pour biscuits et cookies ainsi que des préparations pour pains, scones (petites pâtisseries britanniques) et gâteaux est autorisée si les produits sont inscrits dans la catégorie 3301 ou 3302; l'inscription est acceptée sous réserve que leur fabrication nécessite au maximum l'ajout de DEUX ingrédients supplémentaires.
 - 2.15 Ne peut être accepté au Great Taste aucun produit qui requiert un équipement spécial pour le goûter, par exemple des pâtes ou du pain nécessitant une cuisson au four par vapeur, etc.
 - 2.16 Ne peuvent prendre part au concours du Great Taste ni les vins traditionnels à base de raisins, ni les légumes frais, ni les feuilles de salade (incluant celles accompagnées de sauce), ni les fruits frais ou herbes fraîches, ni les aliments pour bébés ou jeunes enfants, ni les poudres ou suppléments



- alimentaires (incluant les protéines, les compléments alimentaires et les produits diététiques pour la santé ou le sport), ni les sandwichs ou wraps (sandwichs roulés) qu'ils soient chauds ou froids, ni les produits contenant de l'huile de palme de sources non durables, ni les aliments préparés qui nécessitent un assemblage avant le jugement, comme les plats à emporter.
- 2.17 Les plats préparés doivent être prêts pour une consommation immédiate à leur arrivée sur le lieu du concours. Les Organismes ne sont pas en mesure d'accepter des produits ou des plats du marché de l'alimentation ou de la restauration rapide qui sont vendus prêts à être emportés pour une consommation immédiate.
- 2.18 L'inscription des produits du marché de l'alimentation est seulement possible si lesdits produits sont commercialement disponibles à l'achat par d'autres détaillants, comme les magasins d'exploitation agricole et les épicerie fines, qui les mettent en vente auprès du grand public.
- 2.19 Les juges évaluent le goût et l'arôme des produits, et non leurs avantages nutritionnels ou pour la santé. Par conséquent, il est recommandé aux participants d'éviter l'inscription de produits qui ont peu ou aucun goût, ou qui ne sont pas spécifiquement conçus pour être savoureux.
- 2.20 Tous les produits doivent être réalisés aux mêmes normes et selon les mêmes recettes que les produits disponibles à la vente. Des lots différents fabriqués uniquement pour le Great Taste seront disqualifiés. Si un produit est inscrit comme un mélange saisonnier, ce mélange doit pouvoir être reconnu dans la description ou le nom du produit.
- 2.21 Si le produit est changé de quelque façon qu'il soit, l'autorisation d'utiliser les étiquettes ou les logos pour les prix remportés sera retirée et le produit devra être présenté de nouveau au Great Taste. Tout changement qui peut modifier potentiellement le produit – incluant sans s'y limiter : une différence dans le processus de production ou de fabrication, une recette modifiée, un fort impact saisonnier sur les ingrédients, une qualité altérée des ingrédients, un changement dans l'origine ou le type d'ingrédients et leur transformation – peut invalider le prix obtenu et il est alors nécessaire de présenter à nouveau le produit au concours Great Taste.
- 2.22 Seuls les produits autorisés pour une consommation humaine seront jugés.
- 2.23 Les inscriptions au Great Taste se terminent le 17 février 2020 ou plus tôt si le nombre d'inscriptions atteint le maximum autorisé avant cette date.
- 2.24 Seuls les membres actuels du Guild of Fine Food peuvent s'inscrire au Great Taste à un coût réduit durant l'offre Members' Fortnight. L'adhésion des membres doit être valide jusqu'à fin janvier 2020; les nouveaux membres doivent s'inscrire d'ici vendredi 10 janvier 2020 au plus tard. Il n'est pas possible de devenir membre du Guild durant l'offre Members' Fortnight.
- 2.25 Les groupes alimentaires, les réseaux ou les agences de relations publiques qui inscrivent des produits pour le compte d'un ou de plusieurs clients DOIVENT inscrire chaque produit sous le profil de l'entreprise du producteur. Les utilisateurs peuvent être associés à plusieurs profils d'entreprise, le cas échéant. Le système enverra automatiquement toutes les correspondances du Great Taste concernant l'inscription et la livraison des produits, ainsi que l'annonce des résultats, à l'utilisateur qui a procédé aux inscriptions. Il est toutefois possible de changer plus tard le nom de la personne à contacter et de choisir celui d'un autre utilisateur au sein du profil de l'entreprise. Le chiffre d'affaires déclaré à l'inscription doit se rapporter au producteur, et non pas au groupe alimentaire ni au réseau ni à l'agence de relation publique.
- 2.26 Les descriptions des produits doivent être correctes lorsque les inscriptions atteignent le maximum autorisé et qu'elles sont clôturées. Il ne sera pas possible de modifier les descriptions des produits après cette date. Seules des circonstances exceptionnelles pourront éventuellement justifier l'apport de modifications à la description d'un produit, à l'entière discrétion des Organismes du Great Taste. Il ne sera toutefois pas possible de substituer un produit entièrement différent à celui inscrit.
- 2.27 Dans certains cas, la liste des ingrédients précisée sur le formulaire d'inscription peut être partagée avec les juges. Veuillez seulement inclure les principaux ingrédients et éviter toute donnée confidentielle sur le plan commercial.
- 2.28 Les Organismes du Great Taste se réservent le droit de refuser l'inscription d'un produit s'il est considéré comme inacceptable ou s'il ne correspond pas aux intentions réelles du concours.
- 2.29 Aucune inscription ne sera acceptée APRÈS avoir atteint le nombre maximum autorisé d'inscriptions.
- 2.30 Les produits peuvent seulement être inscrits dans une SEULE catégorie chaque année. Il n'est pas autorisé d'inscrire le même produit dans plusieurs catégories. Veuillez vous référer au point 9.8 pour un produit vendu sous plusieurs noms de marque.
- 2.31 Inscrivez le ou les produits dans les catégories appropriées exemptes d'un groupe d'aliments si lesdits produits sont commercialisés comme tels.
- 2.32 Les Organismes pourront vérifier la description de votre produit et donc corriger ou retirer toute information non factuelle, le cas échéant.
- ### 3. PAIEMENT
- 3.1 Le paiement intégral est nécessaire pour les inscriptions en ligne. Ne pourront être jugés les produits dont les droits d'inscription n'ont pas été entièrement payés, dès lors que le nombre maximum autorisé d'inscriptions est atteint.
- 3.2 AUCUN REMBOURSEMENT ne pourra être accordé si un produit a besoin d'être RETIRÉ de la procédure du jugement après le paiement des inscriptions. Toutefois, si vous contactez l'équipe du Great Taste AVANT la clôture des inscriptions, les Organismes peuvent être en mesure d'accepter un produit alternatif de remplacement. Aucune information relative à un produit ne peut être modifiée ou changée après la clôture des inscriptions.
- 3.3 Les coûts d'inscription au Great Taste sont maintenus au minimum pour attirer les petits producteurs honnêtes et de nouveaux producteurs artisans.
- 3.4 Les produits manufacturés et de grande diffusion ne sont pas encouragés et des droits d'inscription plus élevés sont requis pour les produits inscrits par de grands distributeurs.
- ### 4. EMBALLAGES
- 4.1 Tous les produits doivent être présentés pour le jugement dans leur EMBALLAGE DE VENTE, dans la mesure du possible. Chaque emballage de vente doit préciser la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation optimale, ainsi que tous les ingrédients et allergènes.
- 4.2 Tous les produits sont goûtés « en aveugle », seuls leurs goût et arôme sont pris en considération.
- 4.3 Tous les emballages de vente sont entièrement RETIRÉS avant le jugement, afin de garantir une dégustation des produits « en aveugle ».
- 4.4 UN arôme équivaut à UNE inscription. Si des emballages groupés sont inscrits au concours, l'arôme à goûter dans chacun de ces emballages doit être clairement précisé, à défaut de quoi les produits peuvent être retirés. Sont ici visés les emballages groupés de yaourts, de chocolats, de macarons, de meringues, etc.
- ### 5. LIVRAISONS
- 5.1 Une date de livraison sera spécifiée pour chaque produit entre mars et mi-juin 2020. Pour des raisons logistiques, les Organismes peuvent choisir d'attribuer différentes dates



- de livraison à une entreprise ayant inscrit un grand nombre de produits au concours. Un email sera envoyé à l'utilisateur désigné pour recevoir la correspondance, dans le profil de l'entreprise. Le mode d'envoi sera automatiquement programmé pour l'utilisateur qui a inscrit les produits, à moins que cela ne soit changé ultérieurement dans le profil de l'entreprise. L'email donnera des informations concernant les dates et les instructions de livraison.
- 5.2 Il est de la responsabilité du participant de veiller à l'acheminement rapide et effectif de tous ses produits à la date requise de livraison. Tout manquement à cette exigence peut entraîner la disqualification.
- 5.3 Des exceptions seront seulement admises pour les produits non disponibles à la date requise de livraison, en raison de leur caractère saisonnier.
- 5.4 En raison de l'espace limité de stockage, les Organiseurs ne peuvent pas conserver les emballages pour qu'ils soient collectés après la livraison. Veuillez utiliser des emballages recyclables dans la mesure du possible.
- 5.5 Veuillez utiliser sur tous vos colis les étiquettes d'adresse, fournies avec les instructions de livraison, afin de préciser si le ou les produits ont besoin d'être réfrigérés ou congelés; par ailleurs, chaque produit DOIT porter une date limite de consommation ou une date limite d'utilisation optimale.
- 5.6 Il est de la responsabilité du participant de veiller à ce que tous les produits soient emballés, transportés et délivrés dans des conditions qui garantissent une consommation propre et sans risques pour les juges.
- 5.7 Tout produit arrivant endommagé ou dans des conditions ne garantissant pas une consommation sans risque sera disqualifié. Sont inclus les produits pour lesquels il n'a pas été préalablement communiqué, ni clairement précisé sur les étiquettes, la nécessité de les garder réfrigérés. Les produits réfrigérés ou congelés reçus à la mauvaise température seront refusés et rappelés.
- 5.8 Si vous ratez une date de livraison, tous les efforts seront déployés pour organiser le jugement de vos produits après la date de livraison initialement convenue. Toutefois, une telle décision est laissée à l'entière discrétion des Organiseurs.
- 5.9 Les participants, qui inscrivent des produits ayant besoin d'être cuisinés, réchauffés ou préparés d'une façon ou d'une autre avant le jugement, doivent remplir les instructions destinées au personnel de cuisine; ces instructions font partie du formulaire d'inscription pour chaque produit. Les participants auront la possibilité d'accéder aux instructions destinées au personnel de cuisine et de les modifier via leur compte MyGuild jusqu'au jour précédent la date de livraison spécifiée, dès lors qu'ils ont coché la case à l'inscription pour confirmer le besoin de cuisiner ou de réchauffer le produit. Il incombe aux participants de s'assurer que les instructions destinées au personnel de cuisine contiennent des instructions précises pour chaque produit. Afin de garantir les principes de parité et d'impartialité au cours du jugement, le Guild of Fine Food prendra la décision finale sur la manière dont les produits seront préparés pour le jugement.
- 5.10 Les frais de douane ou d'importation pour la livraison d'un produit doivent être payés par le participant. Les Organiseurs chercheront à obtenir du participant le remboursement des frais engagés, si nécessaire.
- 5.11 Les Organiseurs ne sont pas en mesure de requérir une licence d'importation pour des produits qui ne sont en principe pas autorisés à entrer sur le territoire de la Grande-Bretagne. Il incombe aux participants de vérifier les restrictions à l'importation avant de s'inscrire au Great Taste.
- 5.12 Si l'entreprise doit s'acquitter d'un solde impayé auprès du Guild of Fine Food, l'organisateur se réserve le droit d'organiser la livraison des produits seulement après réception du paiement; aucun remboursement ne peut être obtenu pour les inscriptions. Le cas échéant et après la publication des résultats, l'organisateur se réserve le droit de traiter toute commande d'étiquettes et de logos seulement après paiement du solde.
- ## 6. JUGEMENT
- 6.1 Le jugement aura lieu entre mars et mi-juin 2020. Les lieux de compétition incluent Dorset et Londres. (Ces informations sont correctes au moment de leur publication et peuvent faire l'objet de modifications.) Nous vous remercions de ne pas présumer que vos produits seront jugés à une adresse plus proche de votre entreprise.
- 6.2 Les Organiseurs font preuve de grande vigilance afin de garantir la bonne conservation de tous les produits tout au long de la procédure de jugement. Néanmoins, les Organiseurs, leurs employés et leurs associés ne peuvent prendre la responsabilité de la bonne conservation des produits.
- 6.3 Tous les efforts sont déployés pour cuisiner et préparer vos produits selon les instructions trouvées sur les étiquettes ou sur les instructions destinées au personnel de cuisine qui ont été fournies à l'inscription du produit. Les participants ont la responsabilité de s'assurer que les informations pertinentes sont fournies au minimum le jour précédant la date de livraison spécifiée pour ledit produit; ces informations sont incluses dans les instructions destinées au personnel de cuisine communiquées en ligne au moment de l'inscription, ou elles sont transmises via leur compte MyGuild.
- 6.4 Aucun produit ne peut être renvoyé aux participants à moins que sa collecte soit préalablement convenue avec les Organiseurs, immédiatement après la dernière séance de jugement, le jour où ledit produit est jugé.
- 6.5 Tous les produits ayant remporté 3 étoiles seront rappelés fin juin 2020 et seront rejugés en juillet 2020 pour déterminer les vainqueurs du Golden Fork Award 2020.
- ## 7. RÉSULTATS
- 7.1 Les résultats seront disponibles en ligne en août 2020.
- 7.2 Les participants recevront une notification par email en provenance des Organiseurs dès que la révision des résultats 2020 est terminée pour une mise en ligne imminente sur le portail MyGuild. Chaque utilisateur associé au profil de votre entreprise sera en mesure d'accéder aux résultats de l'entreprise via le compte utilisateur.
- 7.3 Il incombe aux participants de consulter leurs résultats et les commentaires des juges sur MyGuild.
- 7.4 Les informations relatives aux lauréats récompensés seront affichées dans le format tel que saisi par les participants à l'inscription au Great Taste. Cela inclut le nom de l'entreprise, le nom du produit et les liens vers le site internet et les médias sociaux. Les participants doivent s'assurer que toutes les informations relatives aux produits sont correctement saisies à leur inscription au Great Taste.
- 7.5 Il n'y aura pas de liste – the Top 50 foods – au Great Taste 2020.
- 7.6 Les gagnants du Golden Fork Award seront sélectionnés parmi les participants dont les produits ont remporté 3 étoiles; leurs noms seront révélés au dîner de remise des prix du Great Taste Golden Fork Awards à Londres, lundi 7 septembre 2020.
- 7.7 Les certificats d'attribution de prix seront postés en août 2020 à l'adresse de l'entreprise qui a été renseignée dans le profil de l'entreprise; et tous les produits ayant remporté un prix seront listés en ligne.
- 7.8 Les produits qui ont obtenu 2 ou 3 étoiles peuvent être exposés à la foire London Speciality & Fine Food Fair 2020 – plus d'informations seront fournies après les résultats.
- 7.9 Les Organiseurs se réservent



la possibilité de partager les coordonnées des vainqueurs, y compris leurs numéros de téléphone et leurs adresses email, avec des partenaires soigneusement choisis en vue de stocker leurs produits nouvellement récompensés.

7.10 Les Organisateur se réservent la possibilité de partager avec des sponsors ou des relais médiatiques appropriés les informations relatives aux vainqueurs du Great Taste et les commentaires positifs des juges, et ce, à des fins publicitaires seulement. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre entreprise soient communiquées à des organismes tiers, veuillez contacter les Organisateur pour clairement formuler votre demande en ce sens. Des données ne permettant aucune identification personnelle seront envoyées pour tous les participants à Google Analytics.

8. JUGES ET RETOURS D'INFORMATIONS

8.1 S'agissant de l'identité des juges impliqués dans la dégustation et le jugement, aucune information ne sera révélée à aucun moment.

8.2 Les commentaires des juges concernant chaque produit sont mis à la disposition de l'entreprise l'ayant inscrit. Certains commentaires de juges relatifs aux produits ayant remporté des récompenses peuvent être utilisés, dans le cadre de relations publiques, par des partenaires commerciaux et médiatiques sélectionnés avec grand soin.

9. ÉTIQUETTES ET LOGOS

9.1 L'illustration graphique du logo Great Taste ainsi que les étiquettes seront mises à la disposition des entreprises qui souhaitent les utiliser à des fins publicitaires. Des frais peuvent être exigés pour l'illustration graphique du logo selon le chiffre d'affaires de l'entreprise renseigné lors de l'inscription; cette même entreprise doit déposer directement une demande auprès des Organisateur pour l'illustration graphique du logo, en utilisant le formulaire en ligne pour le logo et les étiquettes disponible sur le système. Les frais pour l'illustration graphique du logo du Great Taste 2020 sont les suivants :

Chiffre d'affaires (pour l'entreprise dans son ensemble, et non par marque individuelle)	Coût pour l'illustration graphique du logo
Chiffre d'affaires supérieur à 5 millions	£ 1 750 £+TVA
Chiffre d'affaires compris entre 1 et 5 millions	£475 £+TVA
Chiffre d'affaires inférieur à 1 million £	Gratuit
Les entreprises qui étaient membres du Guild of Fine Food à l'inscription du Great Taste 2020* et celles dont l'adhésion reste valide au moment de la commande de l'illustration graphique du logo pour la même année	Gratuit

Veillez consulter le site www.gff.co.uk/gta pour plus d'informations.*Il n'est pas autorisé de devenir membre du Guild of Fine Food en vue d'utiliser gratuitement l'illustration graphique du logo. L'adhésion des participants au Guild of Fine Food doit être valide au moment de leur inscription au concours de l'année concernée et doit rester valide au moment de la commande. Les étiquettes peuvent seulement être achetées par l'intermédiaire du Guild of Fine Food.

9.2 Le logo du Great Taste est protégé par le droit des marques. Toute fausse déclaration aura pour conséquence la disqualification du produit ou le retrait du prix gagné.

9.3 L'utilisation du logo et des étiquettes du Great Taste doit se faire conformément à la dernière version publiée des instructions relatives à l'illustration graphique du logo s'appliquant au Great Taste de l'année en cours.

9.4 Le logo doit toujours inclure l'année où les récompenses ont été gagnées, ainsi que le nombre d'étoiles; le logo peut seulement être utilisé sur les produits ayant remporté lesdites récompenses.

9.5 L'utilisation du logo sur un produit n'ayant obtenu aucun prix est formellement interdite.

9.6 Dans le cas de produits vendus dans des emballages sous une marque possédée par un autre producteur, détaillant ou grossiste, le logo du Great Taste peut seulement être utilisé sur lesdits emballages si le nom du producteur initial apparaît clairement sur ces derniers.

9.7 Si un producteur peut fournir des preuves écrites tangibles que du thé vendu en sachets ou du café moulu correspond exactement à un produit équivalent vendu sous forme de thé en vrac ou de grains de café, l'utilisation du logo du Great Taste pour le prix remporté peut être autorisée sur les deux formes, à la discrétion du Guild of Fine Food.

9.8 Si le même produit est vendu sous un

ou plusieurs autres noms de marque et que ces noms ont été précisés sur le formulaire d'inscription du Great Taste dans le champ correspondant (Alternative Names), dans l'hypothèse d'un prix gagné, l'utilisation du logo du prix en question pour ces autres noms de marque est laissée à la discrétion du Guild. Ces autres noms de marque ne peuvent être fournis rétrospectivement.

9.9 Si un produit ayant remporté un prix est changé de quelque façon qu'il soit, l'autorisation d'utiliser les étiquettes ou les logos pour le prix remporté sera retirée et le produit devra être présenté de nouveau au Great Taste. Tout changement qui peut modifier potentiellement le produit – incluant sans s'y limiter : une différence dans le produit ou le processus de fabrication, une recette modifiée, un changement dans l'origine ou le type d'ingrédients et leur transformation – peut invalider le prix obtenu et il est alors nécessaire de présenter à nouveau le produit au concours Great Taste.

10. DIFFÉRENDS

10.1 Ni le Guild of Fine Food ni ses employés ne peuvent, en aucune circonstance, prendre part à des discussions portant sur les commentaires des juges.

10.2 Tout désaccord relatif au jugement doit être adressé par écrit au Guild of Fine Food dans un délai de 14 jours à compter de la publication des résultats. Le cas échéant, un formulaire d'appel sera fourni pour être rempli par le participant. À la discrétion des Organisateur, certains de ces produits peuvent être rappelés pour une évaluation approfondie par un jury d'appel. Le jury d'appel se réunit à la fin de l'automne/au début de l'hiver. Les produits jugés par le jury d'appel ne seront pas éligibles pour des prix importants tels que le Golden Fork.

10.3 Pour tous les différends concernant le Great Taste, la décision du juge en chef ou de l'arbitre est définitive.

Ce règlement de concours a été traduit en français à partir du document original en anglais.

En cas de litige résultant de ce règlement, veuillez vous référer à la version anglaise « Great Taste – Terms & Conditions » qui s'imposera.

Il en est de même pour tout autre document en français lié au Great Taste 2020 que vous avez reçu du Guild of Fine Food ou que vous avez téléchargé depuis notre site internet.

